



Décision N°2017.0721/CCES/SCES-31677 du 24/10/2017 de la commission de certification des établissements de santé portant sur la procédure de certification de l'établissement de santé CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN

Par délégation du collège, la commission de certification des établissements de santé ayant valablement délibéré en sa séance du 24/10/2017,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.161-37, R.161-70 et R.161-74 ;
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1414-4, L.6113-3, L.6113-4, L.6113-6, L.6113-7, L.6322-1, R.6113-14 et R.6113-15 ;
Vu le règlement intérieur du collège ;
Vu le règlement intérieur de la commission de certification des établissements de santé ;
Vu la procédure de certification des établissements de santé et des structures visées aux articles L.6133-7, L.6321-1, L. 6147-7 et L.6322-1 du code de la santé publique ;
Vu le manuel de certification des établissements de santé V2010 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Le rapport de certification ci-joint est adopté.

L'établissement de santé **CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN**, situé **558 route de Findrol 74130 Contamine-sur-Arve** est certifié avec recommandation(s) d'amélioration (Niveau B) pour une durée de quatre ans.

Article 2

Le directeur de la Haute Autorité de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* de la Haute Autorité de santé.

Fait le 24/10/2017.

Pour la commission de certification des établissements de santé :

La présidente,

Anne-Marie ARMANTERAS-DE-SAXCE